



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



Séance du 09 Juillet 2014

14 - RESSOURCES HUMAINES

14.2 - Indemnités de fonctions aux titulaires de mandats locaux exerçant auprès du SMTC- Annexe complémentaire

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI,
MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Le Président expose :

Dans sa séance du 16 mai 2014, le Comité Syndical a décidé de fixer le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales comme suit :

- Président : 37.41 % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vice-Président : 18.70 % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par courrier du 26 mai 2014, le service du contrôle de légalité de la Préfecture demande que le tableau récapitulatif des indemnités soit nominatif et fasse apparaître pour chaque élu la qualité au titre de laquelle il perçoit le montant de l'indemnité qui lui est attribuée ; ce tableau devra également comporter le montant de l'indemnité nette.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à compléter la délibération D.2014.05.16.7.0. et d'approuver le tableau précité, conformément aux observations qui précèdent.

Dit que ce tableau sera annexé à la délibération D.2014.05.16.7.0 du 16 mai 2014.

* *
*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents élus lors du comité syndical du 16 mai 2014 selon le tableau ci-dessous :

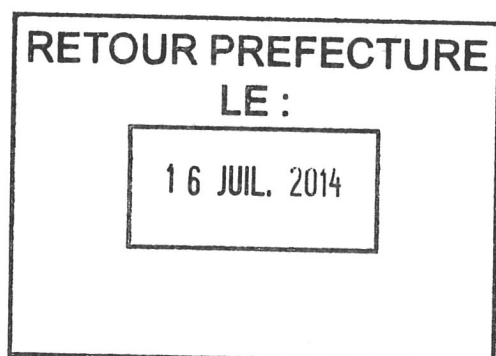
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

PRENOM NOM	QUALITE	Taux/IB	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement de l'indemnité
Jean-Michel LATTES	Président	37.41% IB 1015	1 422.12€	1 272.23 €	Néant
Arnaud LAFON	1 ^{er} Vice-Président	18.70% IB 1015	710.87€	635.95 €	Néant
Thierry SUAUD	2 ^{ème} Vice-Président	18.70% IB 1015	710.87€	635.95 €	Néant
Denis BACOU	3 ^{ème} Vice-Président	18.70% IB 1015	710.87€	635.95 €	Néant
Grégoire CARNEIRO	4 ^{ème} Vice-Président	18.70% IB 1015	710.87€	635.95 €	Néant

ARTICLE 2 : DIT que le montant de ces indemnités, versé mensuellement, sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera imputée sur le budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES